

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 OCTOBRE 2008**

L'an deux mil huit, le vingt-trois du mois de septembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le 17 octobre, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de **Christian COUVERCELLE**, Maire.

Etaient présents :

Bruno DAUNOIS - Christine GERAL - Philippe GUICHARD - James TAUGOURDEAU, Adjoints

Philippe ABELLARD - Guylaine ARNOULD-DUMA - Michel BARAT - Véronique BARTELMANN Régine GALISSON - Odile LANDREAU - Florian MALZIS - Dominique MANCEAU - Marie-Claire RONDEAUX - Stéphane SOUCHARD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés

Cristian DUMA -- Philippe LERAY - Billy MOTAIS - Matthieu TURLURE

Les conseillers dont les noms suivent, ont donné, à leur collègue de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 121-12, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant

**Cristian DUMA
Philippe LERAY
Billy MOTAIS
Matthieu TURLURE**

Nom du mandataire

**Guylaine ARNOULD-DUMA
Véronique BARTELMANN
Dominique MANCEAU
Christian COUVERCELLE**

Le Conseil Municipal a désigné Odile LANDREAU, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 30 octobre 2008.

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2008 qui est approuvé à l'unanimité. Cependant, Philippe ABELLARD souhaite préciser que la sécurité routière s'inscrit dans une démarche de Commission de Déplacements. L'ordre du jour est ensuite abordé.

1 - FINANCES - IMPUTATION FACTURES EN SECTION INVESTISSEMENT

La commune vient de faire l'acquisition de différents matériels qu'il convient d'imputer en investissement de par leur nature, il s'agit d'une facture correspondant à un chariot roulpratic 750 x 490 mm pour la somme de 102.55 € TTC et d'un devis correspondant à du matériel informatique pour la bibliothèque (imprimante, écran,...) pour la somme de 316.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité.

2 - INFRASTRUCTURES - SIEML : ECLAIRAGE PUBLIC - REALISATION DE LA DESSERTE DE LA RUELLE DE FODON

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement aux travaux d'éclairage public de la desserte de la ruelle de Foudon par règlement des sommes dues au SIEML pour un montant HT de **332.71 € maximum.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité.

21 heures : arrivée de Régine GALISSON

3 - INFRASTRUCTURES - 2^{ème} PHASE DU CONTOURNEMENT DU PLESSIS GRAMMOIRE - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL

Le contournement du Plessis-Grammoire par la RD 113 va connaître la réalisation de sa 1^{ère} phase au cours de l'année 2009. Or il est nécessaire d'envisager la 2^{ème} phase du contournement c'est pourquoi le conseil se prononce favorablement sur une demande d'inscription de la 2^{ème} phase du contournement du PLESSIS GRAMMOIRE par la RD 113 au programme départemental avec participation financière.

4 - AFFAIRES SCOLAIRES - CREATION D'EMPLOI OCCASIONNEL POUR L'ACCUEIL DES ELEVES

EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 institue l'obligation d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, notamment en cas de grève ; c'est pourquoi il y a lieu de créer des emplois occasionnels sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de procéder au recrutement d'agent de droit public non titulaires, à défaut de personnel communal en nombre suffisant pour assurer le service, l'accueil et la surveillance des élèves de l'école publique lorsque cette mission incombe à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal REFUSE, à la majorité (19 votants : 17 POUR et 2 ABSTENTIONS) de créer des emplois occasionnels conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

5 - AFFAIRES SCOLAIRES - AUTORISATION AU MAIRE A RECOURIR A DES VACATAIRES POUR

L'ACCUEIL DES ELEVES EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 institue l'obligation d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, notamment en cas de grève ; c'est pourquoi il y a lieu d'envisager la nécessité de recourir à des personnes extérieures au personnel communal pour renforcer le service d'accueil des élèves, celles-ci étant employées et rémunérées sous le mode de la vacation pour assurer l'accueil et la surveillance des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal REFUSE, à la majorité (19 votants : 17 POUR ET 2 ABSTENTIONS) d'autoriser le maire à recruter des vacataires pour renforcer le personnel affecté au service des enfants de l'école maternelle et élémentaire mis en place en application de l'alinéa 4 de l'article L.133-4 du code de l'éducation.

Afin d'expliquer et conforter la position de la Municipalité, M. Le Maire propose de rédiger une motion sous forme de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (19 votants, 17 OUI ET 2 ABSTENTIONS), ADOPTE .

6 - QUESTIONS DIVERSES

D. I. A.

M. Le Maire donne connaissance de la Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la propriété de M. Roger BOUTREUX, sise 26 rue de la Mairie, cadastrée AB 326, composée d'une maison d'habitation et d'un terrain de 352 m², vendue à M. et Mme PRUD'HOMME. La commune renonce à son droit de préemption.

ARRETES pris en vertu des articles L 2122-21 et L 2122-22

AR n° 2008/18 : la proposition d'achat par M. BODUSSEAU d'une friteuse gaz pour un montant de 80 € est acceptée.

Certificat administratif

Un changement de compte par certificat administratif est demandé par la Trésorerie : les crédits prévus par délibération n° 2008-02/02 au compte 238-041 en dépenses d'investissement pour un montant de 8 000.00 € doivent être transférés au compte 2315-041. Ces crédits concernent l'opération 29 -VOIRIE.

Rapport d'activité du SIAM - année 2007

M. Le Maire présente et commente aux membres du Conseil Municipal ce rapport d'activités 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 10.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 20 novembre 2008 à 20 h 30.